

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0028

**OBJET : CCAS_CONCLUSION CONVENTION 2024_ANALYSE DE LA PRATIQUE DES
RESPONSABLES D'EAJE AVEC GRAPE INNOVATIONS**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que l'analyse de la pratique constitue une action de prévention des risques
psycho-sociaux auxquels sont exposées les professionnelles directrices et éducatrices des EAJE.

CONSIDÉRANT que GRAPE INNOVATIONS-115 rue Vendôme-69006 LYON, peut assurer cette
prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec GRAPE INNOVATIONS 115 rue Vendome 69006 LYON , une
convention d'analyse de la pratique au bénéfice des responsables d'EAJE ;

ARTICLE 2 : Cinq séances d'analyse de la pratique se dérouleront en 2024.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 926,86 € TTC.

Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue de la
formation fin mai et fin novembre.

La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6188 du budget principal (463,43
€ gestionnaire IAE et 463,43 € gestionnaire PG).

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.